

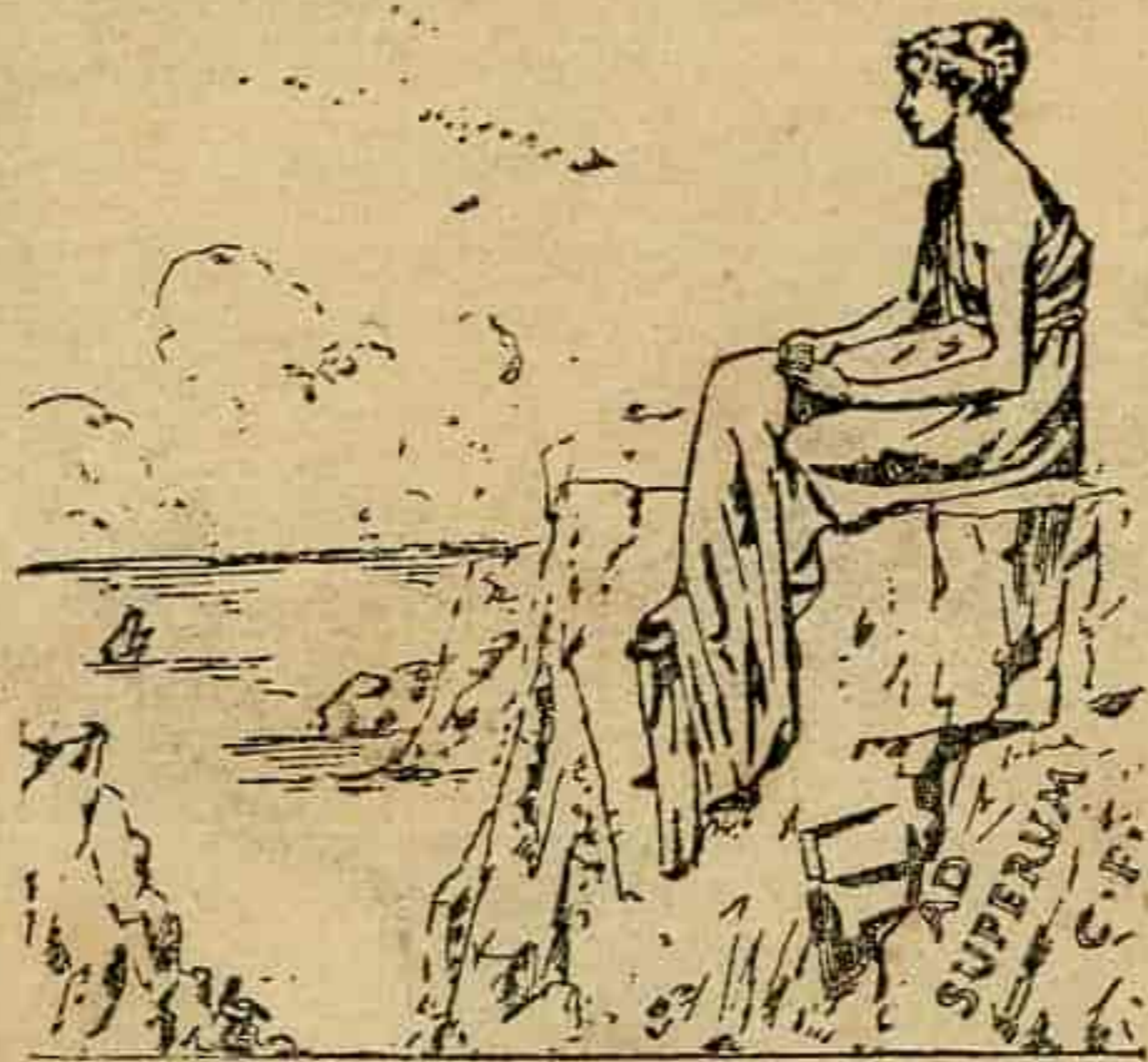
10-58495251
УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 9870

183
423

MIRABEAU

PAR

JULES BARNI

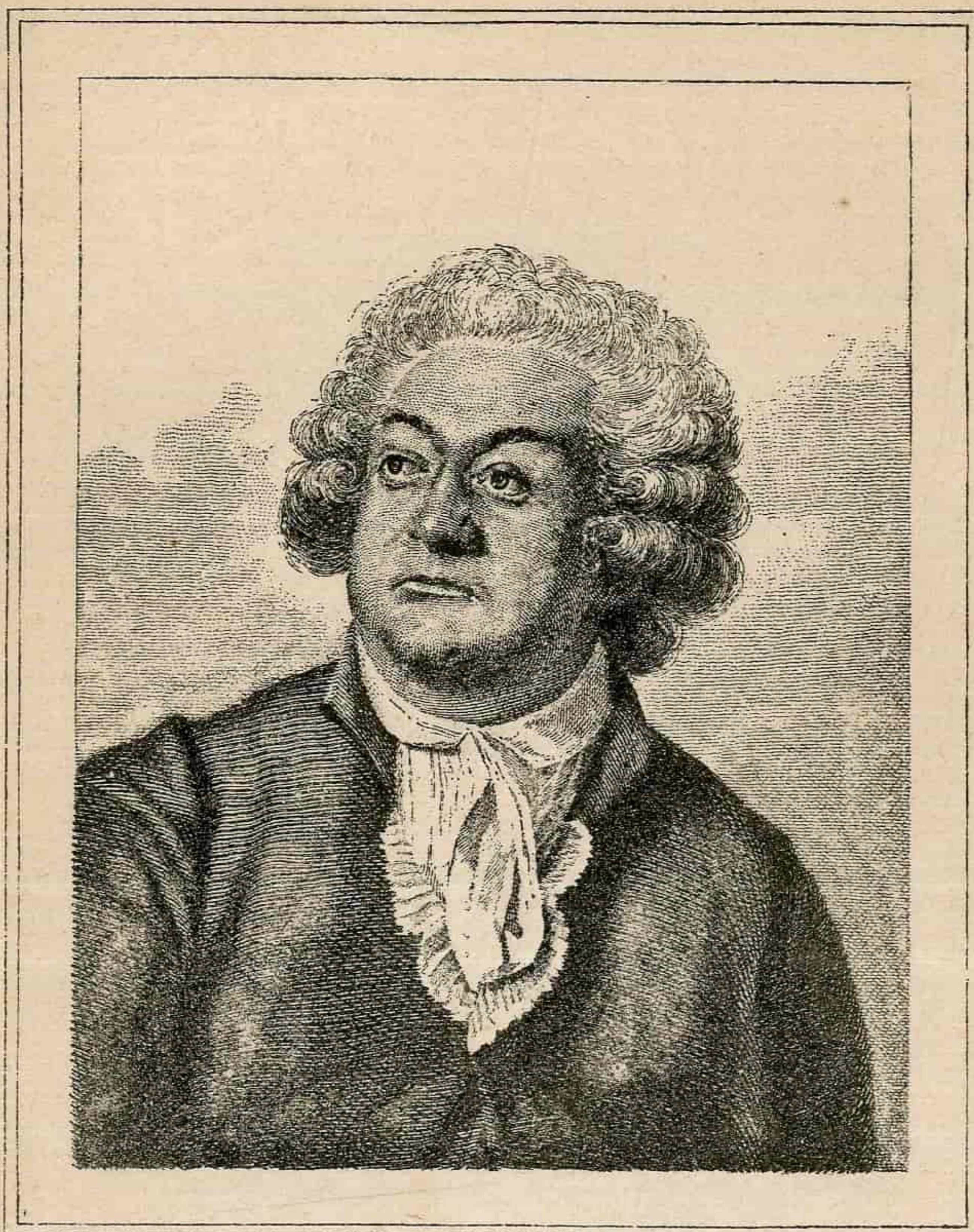


PARIS, CHARAVAY FRÈRES, EDITEURS

4, rue de Furstenberg, 4

1882

Tous droits réservés.



bur. p. n. r. ad. vi. 1789.

Adèle Fithou sculpt. 1833

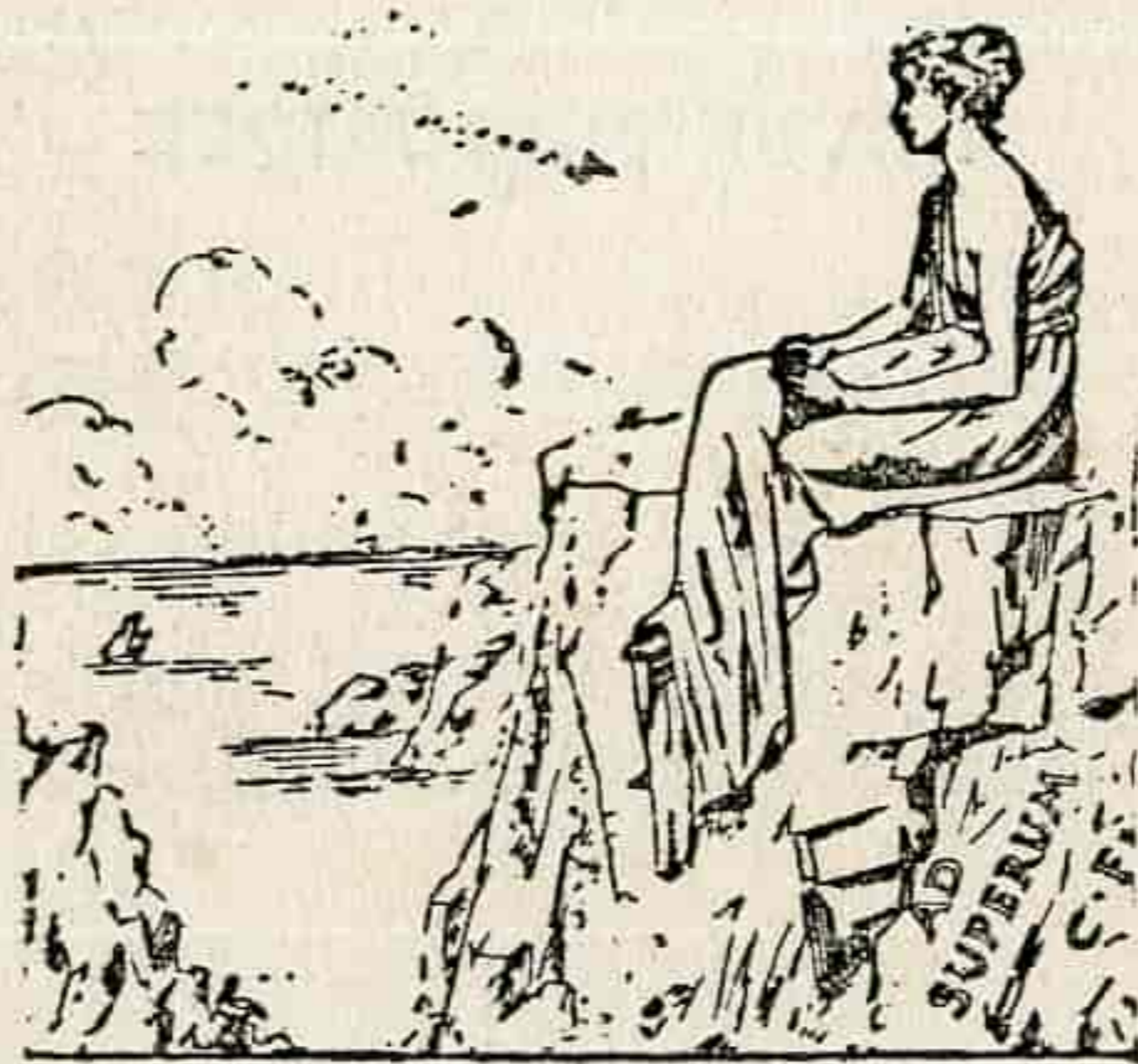
M. de Beauharnais



MIRABEAU

PAR

JULES BARNI

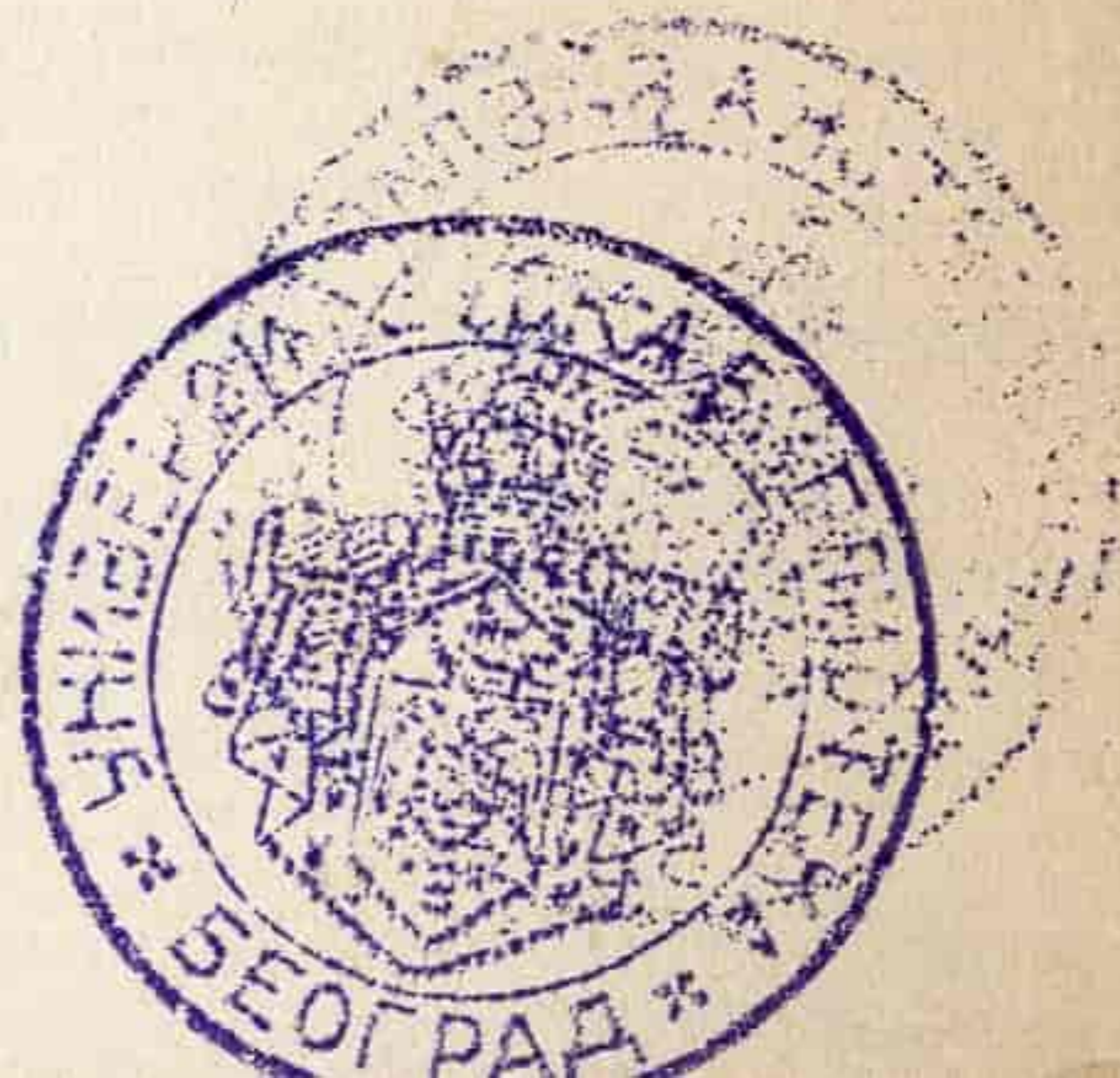


PARIS, CHARAVAY FRÈRES, EDITEURS

4, rue de Furstenberg, 4

1882

Tous droits réservés.



EXTRAIT
DE
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
REVUE HISTORIQUE

MIRABEAU

Le nom de Mirabeau, que rendit si fameux l'homme extraordinaire dont nous allons faire l'étude, est celui d'un domaine de Provence où ses ancêtres, jusqu'à son père, avaient toujours résidé. Ce n'est pas là qu'il est né : il naquit au Bignon, terre du Gâtinais (située à six lieues de Sers et de Nemours), que son père avait achetée pour se rapprocher de la capitale ; mais il n'en est pas moins, par son origine, un homme du Midi, de cette partie de la France où le sol semble se plaire surtout à répandre cette *influence secrète* dont parle Boileau, et qui n'est pas moins nécessaire à l'éloquence qu'à la poésie. Il vint au monde vers le milieu du dix-huitième siècle : 9 mars 1749.

Il était le cinquième enfant, mais le premier fils, de ce marquis de Mirabeau qui fut appelé l'*ami des hommes*, du nom d'un de ses nombreux ouvrages, mais qui se montra toujours l'ennemi de sa famille, au point de faire enfermer tous les siens ; homme dur, inflexible, violent, bien qu'il se qualifiât de *bonhomme* ; entiché de sa noblesse et de son autorité seigneuriale, maritale, paternelle, quoiqu'affectant une fastueuse philosophie et recherchant la popularité ; caractère original et plein de contrastes, esprit étendu et cultivé, mais obscur et bizarre, ayant par-dessus tout le fa



natisme de sa propre infaillibilité. Tel nous le dépeignent les *Mémoires* de Mirabeau (ces mémoires rédigés avec autant de conscience que de piété filiale d'après des documents originaux par le fils adoptif de Mirabeau, Lucas de Montigny), et tel va nous le montrer la suite de cette étude. Le caractère et la conduite de ce père jouent un très grand rôle dans l'histoire de notre Mirabeau ; on ne s'expliquerait pas bien celui-ci sans celui-là.

Mirabeau vint au monde avec une tête dont la dimension monstrueuse mit sa mère dans le plus grand danger, des dents molaires déjà formées, mais un peu tordu. A l'âge de trois ans, il eut une petite vérole qui laissa sur son visage des traces si profondes, que le marquis de Mirabeau écrivait à son frère : « Ton neveu est laid comme celui de Satan. » Cette laideur exceptionnelle parmi ses enfants, beaux comme lui-même, paraît avoir contribué à exciter l'espèce d'aversion que celui-ci lui causa toujours.

Et pourtant cet enfant étonnait son père par une précocité d'esprit vraiment prodigieuse. En voici un exemple qui paraîtrait fabuleux, s'il n'était constaté par une lettre du marquis de Mirabeau datée du temps même. Mirabeau avait alors cinq ans ; on le pria un jour d'écrire ce qui lui viendrait à la tête, et voici ce qu'il écrivit : « Monsieur moi, je vous prie de prendre attention à votre écriture, et de ne pas faire de pâtés sur votre exemple ; d'être attentif à ce qu'on fait, obéir à son père, à son maître, à sa mère, ne point contrarier. Point de détours, de l'honneur surtout, n'attaquez personne lorsqu'on ne vous attaque ; défendre votre patrie, ne soyez point médisant avec les domestiques, ne familiarisez avec eux ; cacher les défauts de son prochain, parce que cela peut arriver à soi-même. »

Deux ans plus tard, à sept ans, au moment où il venait de recevoir la confirmation des mains d'un cardinal, comme on lui enseignait que Dieu ne pouvait pas faire des

contradictoires, par exemple un baton qui n'eût qu'un bout ; il demanda si un miracle n'était pas un bâton qui n'a qu'un bout. Cette question scandalisa beaucoup sa grand'-mère, mais elle dénotait une bien étonnante précocité d'esprit.

Il ne montrait pas seulement un esprit étonnant, mais aussi une générosité d'âme qui n'étonnait pas moins son père : « L'autre jour, raconte celui-ci, dans des prix qu'on gagne chez moi à la course, il gagne le prix qui était un chapeau, se retourne vers un adolescent qui avait un bonnet, et lui mettant sur la tête le sien, qui était encore fort bon : « Tenez, dit-il, je n'ai pas deux têtes. Ce jeune homme (il avait douze ans) me parut alors l'empereur du monde ; je ne sais quoi de divin transpira rapidement dans son attitude ; j'en pleurai et la leçon me parut fort bonne. »

Malheureusement le père de Mirabeau n'en profita pas pour l'éducation de son fils. Au lieu de s'appliquer à développer en lui les bonnes qualités que montrait cet enfant, il semblait prendre plaisir à les refouler par la sévérité avec laquelle il le traitait. Mécontent des deux précepteurs qu'il lui avait successivement donnés, dont le premier l'avait, suivant lui, *manqué*, et le second *achevé*, parce qu'ils ne le jugeaient pas comme lui : une chenille rabotteuse et crottée, qui ne se déchenillera jamais (ce sont les termes dans lesquels il parle de cet enfant de douze ans), il l'envoie à Paris dans une pension militaire, une espèce de maison de correction, tenue par l'abbé Choquart, en ayant bien soin de recommander au maître, homme raide et dur, de ne point épargner son fils, et en ne permettant même pas à celui-ci de porter son nom (il le fit appeler Pierre Buffière), parce qu'il trouvait que ce nom serait terni sur les bancs d'une école de ce genre.

L'abbé Choquart sut pourtant décrotter cette chenille indécrottable au jugement de son père. Il ramena le pau-



vre enfant, dont le marquis de Mirabeau n'espérait aucun amendement. En même temps le jeune Mirabeau acquit chez lui l'instruction la plus vaste : langues anciennes, langues modernes (anglais, allemand, italien, espagnol), mathématiques, dessin, musique (qu'il lisait à livre ouvert) ; il excellait encore dans les exercices du corps : équitation, natation, escrime, paun e.

Cependant son père lui tenait toujours rigueur. Bien plus, il interdit à sa mère, qu'il avait chassée du domicile conjugal, pour y installer une maîtresse, M^{me} de Pailly, toute correspondance avec lui : parce qu'elle faisait passer quelque argent à son fils, il l'accusait de débaucher la partie véreuse de sa famille. Il songea même à expatrier ce membre qu'une prévention aussi opiniâtre qu'absurde lui faisait regarder comme véreux et incurable ; mais il se contenta de l'envoyer en qualité de volontaire à une école de régiment qu'avait fondée le marquis de Lambert et qui s'appelait Berne-cavalerie.

Là encore le jeune baron Buffière (c'est le nom qu'il portait toujours) se conduisit de manière à satisfaire ses chefs ; et il finit même par satisfaire son père ; mais une petite perte au jeu (40 louis) et quelques dettes rallumèrent la colère du marquis. Une folie de jeunesse y mit le comble : rival heureux de son colonel dans une affaire d'amour, mais insulté par lui sans pouvoir s'en venger, le jeune volontaire avait quitté son poste et était allé se réfugier à Paris, chez un ami de son père, le duc de Nivernais. Exaspéré, le père voulait l'envoyer aux colonies ; il se rabattit sur une lettre de cachet qu'il obtint par M. de Choiseul pour le faire enfermer à l'île de Ré.

Mirabeau ne quitta cette prison que pour aller servir en Corse, comme sous-lieutenant, sous les ordres du baron de Vioménil (colonel de la légion de Lorraine, « l'homme bu'il lui fallait » selon son père. Il prit part à cette mal-

heureuse conquête qui devait avoir pour conséquence de permettre au Corse Bonaparte de se rendre le maître de la France. Lui-même déplorait plus tard, devant la Constituante, la part qu'il avait prise à cette conquête; qu'eût-il dit s'il avait pu prévoir la dure expiation réservée à son pays? Il avait montré d'ailleurs, pendant son séjour en Corse, qu'il était quelque chose de plus qu'un soldat: tout en se distinguant par son zèle et ses talents militaires, il avait entrepris une histoire de la Corse, où son père trouvait la marque d'une tête pleine de feu, de nerf et de génie, et un cœur ferme, fort et bon, mais à l'impression de laquelle il crut devoir s'opposer. De retour en France après une année d'absence, Mirabeau, aidé de son oncle le bailli de Mirabeau, qu'il séduisait par son esprit et ses bonnes dispositions, fit d'abord de vains efforts pour ramener son père; celui-ci persistant dans son système de méfiance et de dureté, s'arrangea pour ne pas le voir. A la fin, vaincu sans doute par les supplications de son frère, qui ne cessait de lui vanter la bonté de cœur de son fils et lui conseillait de le traiter avec plus d'amitié, il se décida à le voir. Il le reçut (dans le Limousin) avec bonté, à ce qu'il dit; il dit même avec attendrissement; faut-il l'en croire sur parole? En tout cas, il lui permit de reprendre son nom et lui confia quelques affaires épineuses à démêler. Malheureusement la présence de la marquise de Mirabeau, que des affaires de succession avaient appelée au même lieu et les tristes querelles qui éclatèrent à chaque instant, surtout entre le mari et la femme, faisaient au jeune homme une position bien difficile. Il n'était pas au bout de ce côté.

Bientôt il rejoint son père à Paris, et lancé, comme l'écrivait celui-ci, dans les présentations, va trois jours par semaine à Versailles, attrapant les entrées partout, « étonnant ceux-là même qui ont rôti le balai à la cour ». Le

père, suivant ses expressions, trouvant que c'était trop, « ne tarda pas à le sevrer de Versailles pour le jeter dans les bibliothèques ». Il travaille et bouquine, écrit-il en 1771, comme un forcené qu'il est, comme il fait tout ; plus tard il lui confie diverses missions à remplir dans ses domaines, l'envoie à la fin de cette année à Mirabeau pour régler des affaires avec ses vassaux, tâche dont le jeune homme s'acquitte à merveille.

Ce fut pendant ce séjour à Mirabeau qu'eut lieu le mariage de ce jeune homme, alors âgé de 23 ans, avec une riche héritière, M^{lle} de Couet, fille unique du marquis de Marignane. Il semblait que ce mariage dût améliorer sa position ; mais comme le beau-père, quoique riche, ne donnait qu'une assez faible rente, et que le père ne donnait aussi qu'une rente insuffisante à son fils déjà criblé de dettes et naturellement fort dépensier, il ne fit qu'aggraver sa position. Aussi Mirabeau dut-il quitter bientôt le séjour dispendieux d'Aix pour se retirer dans la solitude du château paternel ; mais là, chapelain, régisseur et fermier l'engagèrent dans de nouveaux embarras ; sur quoi son père s'étant pourvu d'une nouvelle lettre de cachet, s'en servit pour lui ordonner de quitter le château et de se retirer dans la petite ville de Manosque.

Interné dans ce bourg par un acte d'autorité arbitraire, Mirabeau employa les loisirs de son exil à écrire un *Essai sur le Despotisme*. Sa haine du régime politique, dont il était le témoin indigné et la peu patiente victime, s'était amassée et bouillonnait dans son âme, et il l'exhalait dans ce livre éloquent. Bien qu'il n'ait pu le publier que plus tard (pendant son séjour en Hollande), j'en veux placer ici l'analyse pour montrer quelles idées et quels sentiments fermentaient déjà dans ce jeune cerveau au moment où nous sommes arrivés. En s'adressant, quelques années après au libraire hollandais Rey pour lui proposer d'im-

primer cet ouvrage, Mirabeau lui écrivait qu'il l'avait rédigé très rapidement, sans plan, et plutôt comme une *profession de foi de citoyen* que comme un morceau littéraire. C'est ainsi qu'il faut le juger.

On sent à chaque page de ce livre comme un souffle du *Contrat social*, mais sans les contradictions ou les exagérations qui faussent les grands principes si admirablement revendiqués au début de cet ouvrage.

Mirabeau établit à la suite de Rousseau, que nous ne pouvons aliéner notre liberté et qu'à plus forte raison nous ne saurions engager celle de nos descendants dont la propriété n'est pas et ne saurait être à nous. Les hommes n'ont rien voulu ni dû sacrifier en se réunissant en société civile ; ils ont voulu et dû, au contraire, étendre l'usage de leur liberté et le cercle de leurs jouissances par le secours et la garantie réciproques. Ainsi la loi civile ne peut que confirmer la loi naturelle. C'est de celle-ci que dérivent tous les droits et tous les devoirs. Malheureusement cette règle si simple a été trop souvent méconnue, et la plupart des institutions sociales ne font que consacrer le despotisme. Quels sont les titres de cette domination ? Elle n'est ni d'institution divine, ni d'institution humaine. Qu'est-elle donc ? Une usurpation. « Vous êtes, dit Mirabeau au chef de l'État, de quelque nom qu'il se pare, vous êtes le premier salarié du peuple, et vous n'êtes que cela. » Il tire de là cette conséquence que celui qui paie a le droit de renvoyer celui qui est payé, et il n'hésite pas à déclarer qu'en fait les rois n'auraient que trop mérité ce châtiment. Mais considérant que les plus justes représailles donnent lieu aux plus désastreuses subversions, il se borne ici à demander qu'on s'adresse aux rois eux-mêmes pour les éclairer et les ramener aux principes naturels. Il faut leur leur représenter qu'il y va de leur propre intérêt : « car on n'opprime pas les hommes sans danger. » Il reconnaîtra



lui-même plus tard (dans son livre sur *les Lettres de cachet*) l'inutilité de ce moyen, en remarquant que « l'autorité n'a jamais renoncé à ses acquisitions, même à celles qui l'exposent à des dangers ». Ici il constate seulement combien est rare le courage nécessaire pour faire entendre aux rois la vérité : « L'obéissance passive, s'écrie-t-il, devient à la mode. » Quand Mirabeau parlait ainsi il y avait longtemps que cette mode s'était établie en France et ailleurs ; elle commençait au contraire à passer, et lui-même était une preuve éclatante de ce fait. Il est vrai qu'elle devait refleurir plus tard plus que jamais !

Telle est la substance de ce livre, qui déjà fait pressentir le futur tribun du peuple et la flamme de son éloquence.

Cependant le marquis de Mirabeau, continuant de recourir à ce despotisme contre lequel son fils tonnait si éloquemment, avait obtenu contre lui une lettre d'exil qui le forçait à rester à Manosque. Ayant rompu son ban pour rendre service à un parent de sa femme envers qui il avait une erreur à réparer, un hasard malheureux l'amène à venger sur un baron un outrage fait à sa sœur, la marquise de Cabris. Par suite de cette affaire, il est arraché à son domicile et conduit au château d'If, rocher aride situé à quelque distance du port de Marseille. C'était encore son père qui avait obtenu l'ordre de son arrestation. Une sévérité extraordinaire fut prescrite au commandant : privation de toutes nouvelles et de toute communication avec le dehors ; défense absolue d'écrire. En vain le commandant écrit au père que le prisonnier s'est toujours parfaitement bien conduit ; le père ne se laisse point attendrir. Il finit seulement par consentir au transfèrement de Mirabeau dans une autre prison, voulant, disait-il, le soumettre à une nouvelle épreuve. Il le fit transporter du château d'If au fort de Joux, « ce nid de hiboux égayé par quelques invalides ». De cette prison Mirabeau écrit à son oncle une

lettre touchante, le suppliant de le sauver de la fermentation terrible où il est ; mais si le bailli aimait beaucoup son neveu, il était l'esclave de son frère. Le marquis de Mirabeau avait d'ailleurs à cette époque un intérêt particulier à tenir son fils en prison : c'était de l'empêcher de seconder la marquise de Mirabeau, laquelle demandait alors en justice la liberté et la jouissance d'une partie de sa fortune personnelle. Ainsi les plus sordides calculs s'ajoutaient chez lui au fol entêtement de son autorité paternelle.

Malheureusement Mirabeau donna à cette époque un grand scandale, que son père n'avait guère le droit de lui reprocher, car (outre l'exemple qu'il donnait par sa propre conduite) il en était lui-même le premier auteur, mais qu'il ne manque pas d'exploiter contre lui.

Ayant fait à Pontarlier, où il avait obtenu de résider, la connaissance d'une jeune et charmante femme, mariée, malgré elle, à un homme veuf et vieux, le marquis de Monnier, il s'éprit pour elle de la plus vive passion et la lui fit partager. Il faut ajouter, comme circonstance atténuante, qu'il avait commencé par résister à l'entraînement et qu'il ne s'y livra qu'après avoir vainement sollicité sa femme de venir s'associer à son sort, ce qui lui avait attiré quelques lignes glacées où on lui assurait qu'il était fou. Je ne puis raconter ici toutes les péripéties de cette aventure malgré l'intérêt romanesque qu'elles présentent. Sans rien omettre de ce qui est essentiel pour bien faire connaître Mirabeau, pour le faire connaître tout entier, je dois sacrifier, ici, ce genre d'intérêt à un autre beaucoup plus élevé et mieux en harmonie avec notre but : celui que nous offre le publiciste et l'homme d'État. Transportons-nous donc tout de suite en Hollande, à Amsterdam, où Mirabeau s'établit sous un faux nom, avec Madame de Monnier, en septembre 1776.

Pour vivre et faire vivre celle qu'il avait emmenée avec lui, Mirabeau se mit au service des libraires, particulièrement de Marc-Michel Rey, l'éditeur de J.-J. Rousseau. Après avoir attendu du travail plus de trois mois, il finit par gagner quelque chose comme un louis par jour par des traductions de l'anglais et d'autres ouvrages, travaillant depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Mais au milieu de sa détresse et des fastidieux travaux de librairie auxquels il était condamné, il ne perdit pas de vue son grand ennemi, l'ennemi du genre humain : le despotisme. Le premier ouvrage qui l'occupe aussitôt après son installation, à Amsterdam, fut un *Avis aux Hessois* (Clèves, 1777) qui avait pour but de conseiller aux soldats vendus par leur prince aux Anglais pour aller combattre les *insurgents* en Amérique, de ne pas se prêter à un pareil marché. Il leur rappelait que *tous* ne furent pas faits pour *un*, qu'il est une autorité supérieure à toutes les autorités, celle de la conscience, et que celui qui commande un crime ne doit point être obéi. Cette adresse produisit un tel effet, que le landgrave de Hesse fut forcé d'aller embarquer lui-même ses troupes.

La haine du despotisme était chez Mirabeau la grande passion qu'aucune autre ne lui pouvait faire oublier. J'ai déjà dit qu'il avait profité de son séjour en Hollande pour faire imprimer son *Essai sur le Despotisme*, composé pendant son séjour à Manosque. Dans un écrit intitulé : *Le lecteur y mettra le titre*, et dont le sujet était la musique, il établissait avec beaucoup de force que le despotisme détruit les arts après les avoir avilis. Il ne manquait pas une occasion de combattre le monstre.

La retraite des deux fugitifs ne pouvait échapper longtemps aux limiers de police envoyés à leur recherche. Le 10 mai 1777, un jugement du bailliage de Pontarlier, déclarant Mirabeau atteint et convaincu du crime de rapt et

séduction, le condamnait à avoir la tête tranchée, et condamnait M^{me} de Monnier à être enfermée, la tête rasée, dans la maison de refuge de Besançon. Je n'accuserai point le père d'avoir voulu faire exécuter ce jugement sur la personne de son fils, bien qu'il écrivît plus tard à son frère (10 juin 1779) : « Je verrai sans remords la mère sur les tréteaux et le fils à la Grève, et n'en irais pas moins la tête levée » ; il se serait contenté de l'envoyer aux Grandes Indes ; mais ayant échoué dans cette entreprise, il fit marché avec l'agent que la mère de M^{me} de Monnier avait chargé d'enlever sa fille, pour enlever Mirabeau du même coup et l'amener, mort ou vif, d'Amsterdam à Paris.

Il avait obtenu une nouvelle lettre de cachet pour le faire enfermer à Vincennes (1).

Il y avait un singulier contraste entre la conduite de ce père barbare et persécuteur, et les théories de l'écrivain philanthrope. Mirabeau, pendant son séjour au donjon de Vincennes, fit ressortir ce contraste, en extrayant de l'*Ami des hommes* un certain nombre de maximes sur le droit naturel et le droit des gens, les lettres de cachet, les détentions illégales, les dénis de justice, les soustractions de causes aux juges institués, en un mot tous les abus du despotisme, et en accompagnant ces extraits de commentaires destinés à mettre le marquis de Mirabeau en contradiction avec lui-même. Mais celui-ci pensait sans doute qu'en lui l'écrivain et le père faisaient deux.

L'étude du *Mirabeau d'avant la Révolution* nous a montré

(1) Il y a quelques jours, écrivait vers cette époque ce terrible homme, je rencontrais Montpezat, que je n'avais pas vu depuis vingt ans, et dont la sottise s'attira une bonne provençalade : « Votre procès, me dit-il, avec la marquise est-il fini ? Je l'ai gagné. — Et où est-elle ? Au couvent. — Et Mr votre fils où est-il ? Au couvent. — Et M^{me} votre fille de Provence (M^{me} de Cabris) ? Au couvent. — Vous avez donc entrepris de peupler les couvents ? — Oui, monsieur, et si vous étiez mon fils, il y a déjà longtemps que vous y seriez. » Cet homme méritait bien que son fils lui écrivît : « Vous avez mené tous vos enfants, excepté un seul, par la terreur, comme si c'était du sang d'esclave qui coulât dans leurs veines. »

en lui, dans tous les moments de son orageuse existence, au milieu des épreuves les plus pénibles, le généreux défenseur de tous les opprimés, de toutes les victimes de l'arbitraire, et l'ardent adversaire du despotisme. Cela nous explique déjà en partie le *Mirabeau de la Révolution*, le prodigieux tribun que nous allons voir ; mais ce serait se tromper que d'en conclure que celle-ci ne trouva en lui qu'un patricien révolté, tout prêt à renverser la monarchie. Tel n'était pas le vrai Mirabeau à la veille même de la Révolution, tel il ne fut à aucune époque. En le montrant ce qu'il fut en réalité, du commencement à la fin, je réfuterai par-là même l'accusation d'apostasie ou de trahison qui lui a été adressée (1).

Voyons d'abord quelles idées il exprimait à la veille de la Révolution, au moment de la convocation des Etats généraux. Il voulait une Constitution. « Une Constitution, s'écriait-il dans une *suite de la dénonciation de l'agiotage* (publiée en 1788), voilà la base de toute économie, de toute ressource, de toute confiance, de toute puissance. » Mais quelle Constitution ? Ce n'était pas une Constitution républicaine : il la jugeait incompatible (il le dit formellement dans une lettre à son père) avec l'état du pays. Il voulait (comme il le dit dans une autre lettre à son père, 16 nov. 1788) *tuer le despotisme ministériel*, mais en même

(1) Barni se rencontre sur ce point avec Proudhon, qui écrivait dans le second volume (p. 406) de *la Justice dans la Révolution et dans l'Église* : « Mirabeau, dont le jacobinisme voudrait effacer le nom de nos fastes révolutionnaires, Mirabeau, pensionnaire secret de Louis XVI, ne fut point apostat. On peut l'accuser d'inconduite et désapprouver une tactique dans laquelle entraient la stipulation de ses intérêts personnels ; il ne vendit pas sa pensée et sa conscience ; il ne se prosterna jamais devant l'absolu ; il le força, au contraire, de ployer devant son programme, qui n'était autre que la Révolution pour principe avec la monarchie constitutionnelle pour organe. Mirabeau voulait fortement une chose dans laquelle l'absolu n'entraient réellement pour rien : l'unité monarchique, comme résultant de la pondération des forces sociales. Le nom de Mirabeau est synonyme de *monarchie domptée* : il n'y paraît nulle part autant que dans sa correspondance avec M. de La Marck. » (Note de la Direction.)

temps relever l'autorité royale. C'est aussi le langage qu'il tint à un libraire de Strasbourg, à propos d'une candidature qui lui était offerte en Alsace. Tout en reconnaissant le besoin de créer une Constitution tout entière, et en recommandant de se garder de l'érudition et de dédaigner ce qui s'est fait, il a soin d'ajouter : « mais n'entreprenons pas trop » ; et il se réduit à trois points, — en prenant il est vrai pour devise : « guerre aux privilégiés et aux privilèges » ; — consentement national à l'impôt et aux emprunts, liberté civile, assemblées périodiques. Il croit d'ailleurs que « l'instruction, grâce à l'imprimerie, suffit pour opérer » toutes les révolutions dont nous avons besoin, toutes « celles que se doit l'espèce humaine, et que de cette manière seule, les nations ne perdront rien de leurs acquisitions ; ce serait reculer barbarement notre âge que de » recourir à des révolutions violentes ».

Et pourtant Mirabeau n'en fut pas moins le grand tribun de la Révolution. C'est qu'outre l'entraînement d'une nature telle que la sienne pour un tel rôle, il y fut encore poussé par le fol entêtement des privilégiés et par les résistances qu'il rencontra du côté de cette autorité royale qu'il voulait relever, mais non servir en courtisan. « Ces » gens là », disait-il en parlant des nobles de la Provence où il s'était rendu en vue des élections, « ces gens là me feraient devenir tribun du peuple malgré moi si je ne me » tenais à quatre. » C'est ce qu'ils firent en effet. Renouvelant un règlement suranné, l'assemblée des nobles avait déclaré, malgré un éloquent discours de Mirabeau, que, pour siéger aux États généraux dans l'ordre de la noblesse, il ne suffirait pas d'être noble d'extraction, mais qu'il faudrait aussi être possesseur de fief. C'était exclure Mirabeau. Il riposta par un discours imprimé sur la représentation illégale de la nation provençale (où la noblesse n'était représentée que par les tenants fiefs, le clergé par des pré-

lats et les communes par leurs consuls), et *sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des ordres de la Provence*. Puis, comme on l'accusait d'être venu rompre par une motion incendiaire un accord juré, il répondit aux privilégiés par un nouvel écrit où le tribun du peuple éclate déjà avec toute l'éloquence qu'il fera bientôt retentir du haut de la tribune de l'Assemblée nationale.

« Dans tous les pays, s'écriait-il, dans tous les âges, les » aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du » peuple ; et si, par je ne sais quelle combinaison de la » fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est » celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient » d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi » périt le dernier des Gracques de la main des patriciens ; » mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers » le ciel, en attestant les dieux vengeurs ; et de cette poussière naquit Marius, Marius, moins grand pour avoir » exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome » l'aristocratie de la noblesse...

» Pour moi, qui dans ma carrière publique n'ai jamais » craint que d'avoir tort ; moi qui, enveloppé de ma conscience et armé de principes, braverais l'univers : soit que mes travaux et ma voix vous soutiennent dans l'Assemblée nationale, soit que mes vœux seuls vous y accompagnent, de vaines clameurs, des protestations injurieuses, des menaces ardentes, toutes les convulsions, en un mot, des préjugés expirants, ne m'en imposeront pas. » Eh ! comment s'arrêterait-il aujourd'hui dans sa course civique celui qui, le premier d'entre les Français, a professé hautement ses opinions sur les affaires nationales dans un temps où les circonstances étaient bien moins urgentes et la tâche bien plus périlleuse ? Non, les outrages ne laisseront pas ma constance ; j'ai été, je suis, je serai jusqu'au tombeau l'homme de la liberté publique,

» l'homme de la constitution. Malheur aux ordres privilégiés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple que celui des nobles ; car les privilèges finiront, mais le peuple est éternel. »

Un tel langage mit le comble au ressentiment de la Chambre de la noblesse. On convint de retirer à Mirabeau le droit d'assister aux assemblées de l'ordre. « Nous voulons, disaient-ils à ce sujet, nous en défaire à tout prix. Si cela n'eût pas réussi, nous l'aurions insulté, et s'il eût tué l'un de nous, il aurait fallu qu'il passât sur le corps à tous. »

Mirabeau répondit par un troisième écrit : *A la noblesse provençale*, où se trouve cette phrase caractéristique : « Témoin du suffrage universel qui sollicite et qui certainement obtiendra une assemblée générale des trois ordres (c'était la motion incendiaire contre laquelle protestait la noblesse), j'ai dit que six cent mille voix qui demandent une chose évidemment juste doivent l'emporter sur cent quatre-vingts voix qui la refusent. »

Mais on représentait comme un *chien enragé* l'homme qui appuyait une si juste demande. Mirabeau écrivit à ce sujet à un ami (M. de Comps, 29 janvier 1789) : « C'est une grande raison de m'élire, si je suis un chien enragé, car le despotisme et les privilèges mourront de mes morsures. »

Repoussé par la noblesse, Mirabeau sollicite les suffrages du Tiers. Une double élection, l'une à Aix, l'autre à Marseille (il opta pour la première), le vengea des dédains et des outrages de l'aristocratie. Son départ pour Paris fut salué par les plus enthousiastes ovations. Il ne se laissait point d'ailleurs enivrer par cet enthousiasme ; quelque temps auparavant, à son retour d'un voyage qu'il avait dû faire à Paris, comme le peuple d'Aix voulait dételer sa voiture : « Mes amis, leur dit-il, les hommes ne sont pas faits pour porter un homme et vous n'en portez déjà que trop. » Il disait encore à ces enthousiastes : « Hâissez l'oppression

autant que vous aimez vos amis, et vous ne serez pas opprimés. »

Mirabeau arrivait aux États généraux accompagné d'une grande réputation d'écrivain politique, qu'il devait à ses ouvrages, mais aussi avec la renommée assez équivoque que lui avaient faite les scandales de sa jeunesse et ses relations avec le ministère. De plus, il était escorté de la haine que lui avaient jurée les privilégiés. Aussi ne faut-il pas s'étonner si des murmures éclatèrent contre lui, à la procession qui eut lieu le jour de l'ouverture des États généraux (5 mai 1789). Il les fit, disent les *Mémoires*, taire par un regard.

Dès l'ouverture des États généraux, Mirabeau sentit le besoin de recourir à la presse; il se fit journaliste. A l'époque de la convocation des États généraux, il avait défendu dans plusieurs brochures la liberté de la presse, représentant que, sans cette liberté, il ne pouvait y avoir ni instruction, ni Constitution, et réfutant admirablement l'objection tirée de la licence qui en peut résulter : « Il en est, disait-il, de cette précieuse liberté comme de cette lance célèbre qui seule pouvait guérir les blessures qu'elle avait faites. » Résolu de conquérir par le fait cette liberté qu'il avait revendiquée comme la condition de toutes les autres, il fit paraître un journal intitulé : *Les États généraux*. Dans ce journal, Mirabeau attaquait très vivement le discours de Necker, il se plaignait que l'Assemblée nationale (c'est ainsi qu'il appelait déjà la réunion des États généraux) n'y eût pas même entendu parler de ce droit inaliénable et sacré de consentir l'impôt, « droit que depuis plus d'un an le roi avait reconnu solennellement à son peuple » ; et il critiquait vivement les plans financiers du ministre, comme il l'avait déjà fait dans plusieurs écrits antérieurs, justes sur certains points, mais passionnés jusqu'à la violence.

Ce journal ayant été supprimé après deux numéros, par un arrêt du conseil (7 mai 1789), il prit un nouveau titre : *Lettres du comte Mirabeau à ses commettants*. « On n'osa pas (comme dit E. Dumont, qui aida Mirabeau dans la rédaction de ce journal avec un autre genevois, Duroveray) disputer à un représentant du peuple le droit de rendre compte des séances publiques de l'Assemblée. »

La première question qui s'agita dans le sein des États généraux à propos de la vérification des pouvoirs, fut celle du *vote par tête* ou *par ordre*. C'était la question capitale, celle d'où devait dépendre le caractère de l'Assemblée et la régénération politique qu'on en attendait. Mirabeau ne pouvait manquer d'intervenir dans cette grande question et d'y intervenir dans le sens du vote par tête et de la réunion des trois ordres en une même Assemblée. Il le fit toutefois avec une certaine circonspection. Dès cette époque, Mirabeau, qui, tout en servant la Révolution, voulait (avouent les *Mémoires*, VI, 59) qu'elle fît sa fortune politique, songea à se mettre en rapport avec le ministère. Une entrevue eut lieu par l'intermédiaire de Malouet (ami de Duroveray et de Necker) entre ce ministre et Mirabeau. Necker, comme il était naturel de sa part à l'égard d'un homme qui l'avait si violemment attaqué, fut plus que froid, sec et hautain; Mirabeau sortit blessé, comme autrefois Necker était sorti de son entrevue avec Turgot, et la conférence n'eut point de résultat, si ce n'est peut-être de donner à l'opposition de Mirabeau un caractère plus tranché.

Toutefois, lorsque, sur le refus persistant de la noblesse et du clergé de se réunir au Tiers, s'éleva, parmi les députés des communes, décidés à constituer définitivement l'Assemblée, malgré l'absence de ces deux ordres, la question de savoir quel titre prendrait cette assemblée, Mirabeau appuya celui de *représentants du peuple français*, reculant alors devant celui d'Assemblée nationale qu'il avait d'a-

vance décerné aux États généraux, mais qu'il repoussait en ce moment comme irrégulier, tant qu'il ne serait pas sanctionné par tous les ordres réunis. « C'était, disait-il, jouer le royaume à trente et quarante. » Mais s'il blâma la résolution par un scrupule exagéré, il en soutint l'effet avec la dernière énergie. Tout le monde connaît sa foudroyante apostrophe à M. de Brezé, voulant faire évacuer la salle où venait d'avoir lieu la séance royale du 22 juin, cette séance à laquelle Necker avait refusé d'assister, ne voulant pas prendre la responsabilité des discours qu'on y faisait tenir au roi : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes ! » Parole qui électrisa l'Assemblée, lui donna toute la conscience de sa force et fit paraître Mirabeau comme le tribun de la Révolution. Il ne renonçait pas pourtant à en être le modérateur : ce rôle ne lui convenait pas moins que celui du tribun. Dans la séance du 27 juin il donnait à l'Assemblée et au roi des conseils de modération et s'appliquait à séparer la cause du roi de celle de la noblesse.

Cette tactique ne pouvait guère avoir de succès auprès d'un monarque aussi incapable que Louis XVI de résister à son entourage. Bientôt furent appelées des troupes (onze régiments étrangers sur quinze) pour intimider l'Assemblée ou la comprimer au besoin. Mirabeau protesta, dans la séance du 8 juillet, contre cet inquiétant déploiement de force armée et conclut en suppliant le roi d'écarter ces troupes et de lever des gardes bourgeoises. Son discours déterminait l'Assemblée à voter sur-le-champ la présentation d'une adresse dont la rédaction lui fut confiée. Étienne Dumont, dans ses *Souvenirs*, où un excès d'amour-propre semble égarer trop souvent sa mémoire, a prétendu qu'il était l'auteur de cette adresse, fort admirée ; les *Mémoires* de Mirabeau établissent péremptoirement que, bien

qu'il ait eu une part dans la rédaction de cette pièce, c'est à Mirabeau que revient le mérite de l'éloquence passionnée qui y respire.

Cependant le roi ne retira point ses troupes, et de scandaleuses orgies militaires, encouragées par les princes, les princesses et la reine elle-même, vinrent comme jeter un nouveau défi à l'Assemblée à qui Mirabeau avait déjà dénoncé le projet de la transférer loin de Paris, à Soissons, à Noyon. Le tribun éclata de nouveau : « Monsieur le »
» Président, s'écria-t-il pendant qu'on délibérait sur une »
» nouvelle adresse, dites au roi que les hordes étrangères »
» dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des »
» princes, des princesses, des favoris, des favorites, et »
» leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents ; »
» dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés »
» d'or et de vin (1), ont prédit dans leurs chants impurs »
» l'asservissement de la France, et que leurs vœux bru- »
» taux invoquaient la destruction de l'Assemblée natio- »
» nale ; dites-lui que dans nos palais même les courtisans »
» ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, »
» et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthé- »
» lemy !... »

Cette explosion d'éloquence produisit un effet indescriptible. Le roi, ayant fini par consentir au renvoi des troupes, vint annoncer lui-même sa détermination à l'Assemblée. C'est au sujet de cette démarche que Mirabeau prononça cette parole si connue : « Qu'un morne respect soit le pre- »
» mier accueil fait au monarque. Dans un moment de »
» douleur publique, *le silence des peuples est la leçon des* »
» *rois.* »

Ce fut dans le temps même où Mirabeau commençait à jouer un si grand rôle au sein de l'Assemblée nationale

(1) Allusion à une orgie du régiment allemand de Nassau.

que mourut son père, le marquis de Mirabeau, *l'ami des hommes*. Celui-ci, retiré dans une maison de campagne, voisine de Paris, à Argenteuil, suivait ce rôle avec un vif intérêt : « Voilà de la gloire, de la vraie gloire », avait-il dit à un jeune secrétaire de Mirabeau, M. de Comps, qui lui apportait une lettre du grand orateur. Il expira pendant qu'une de ses petites-filles lui lisait un discours de son fils. Mirabeau fut vivement affecté de cette perte, qui, disait-il dans une *lettre à ses commettants*, « devait mettre en deuil tous les citoyens du monde ». Il oubliait en ce moment toutes les persécutions qu'il avait eues à subir pour ne songer qu'au père et à l'écrivain philanthrope. J'ajouterai tout de suite que, fidèle à ce sentiment dans les derniers moments de sa vie, il exprima, par son testament, le désir d'être enterré auprès de lui.

Reprenons le récit du rôle politique de Mirabeau. Les violences populaires qui souillaient la cause de la Révolution, les meurtres du conseiller d'Etat Foulon et de l'intendant Bertier massacrés par la foule, l'alarmèrent pour l'avenir de la liberté. Dans sa dix-neuvième *lettre à ses commettants* il écrivait à ce sujet ces belles et prophétiques paroles : « Hâtons-nous de dire que la continuation de cette » formidable dictature populaire exposerait la liberté pu- » blique autant que les complots de ses ennemis. La société » serait bientôt dissoute si la multitude s'accoutumait au » sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats » et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté, » le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude, » car trop souvent le danger rallie à la domination absolue » et, dans le sein de l'anarchie, un despote même paraît un » sauveur. »

J'aime moins l'intervention de Mirabeau (13 juillet) qui eut pour effet la réincarcération du baron de Beuzenval en faveur duquel Necker avait obtenu, à l'Hôtel-de-Ville où

il avait été, à son retour, l'objet d'une enthousiaste ovation, un ordre de libération des représentants de la Commune. Necker avait parlé, aux applaudissements de la foule, le langage de la clémence et du pardon, et la Commune avait pris un arrêt portant qu'elle pardonnait à ses ennemis. Il fallait le soutenir, au lieu de relever l'illégalité de ce pardon. Je n'accuse pas Mirabeau d'avoir obéi en cette circonstance à sa haine contre Necker, ni même d'avoir voulu flatter l'opinion des districts et des clubs, mais je ne comprends guère, je l'avoue, ce souci de la légalité dans des circonstances où l'exemple de la clémence était si bon à donner.

Mirabeau n'assista point, je ne sais pour quel motif, à cette fameuse séance nocturne du 4 août où, dans un transport d'enthousiasme, les privilégiés vinrent successivement faire le sacrifice de tous leurs droits seigneuriaux et parurent rivaliser entre eux pour ne plus laisser subsister aucun vestige sur le régime féodal. Mais on voit, par une lettre écrite à son oncle, le marquis de Mirabeau, qu'il était ici partagé entre la sympathie qu'excitait en lui le généreux enthousiasme manifesté dans cette séance et les craintes que lui suggérait son sens pratique à l'endroit de conversions si rapidement faites. Il craignait que, quand il s'agirait de passer des principes à l'application, on ne revînt sur ces concessions pour les atténuer ou les retirer, et il aurait voulu une discussion plus approfondie et par-là d'un effet plus certain. Lui-même eut plus d'une lance à rompre pour assurer cet effet. Ainsi, quelques jours après, dans un débat concernant l'abolition du privilège du droit de chasse, comme un député proposait de faire une exception en *faveur des plaisirs du roi*, Mirabeau, tout en défiant le plus royaliste de ses collègues de porter plus loin que lui le respect religieux de la prérogative royale, s'éleva énergiquement contre l'exception qu'on demandait. Sur la

question des dîmes, il ne fut pas moins énergique ; il en demanda, contre l'opinion de Siéyès, la suppression absolue et sans rachat, les déclarant « un tribut oppressif que l'on voudrait en vain couvrir du beau nom de propriété ».

Un des principaux objets qui occupaient l'Assemblée à cette époque était la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qu'elle voulait placer en tête de la nouvelle Constitution. Des esprits positifs, à la manière d'Etienne Dumont et de son maître Bentham, ont pu traiter un pareil travail de *puéril* et de *ridicule* ; il n'en est pas moins vrai que c'est ce travail qui devait marquer le caractère philosophique et universel de la Révolution française, et que cette déclaration était nécessaire comme une sorte d'évangile social de l'ordre nouveau qu'il s'agissait de créer. Etienne Dumont se vante d'avoir entraîné sur ce point l'opinion de Mirabeau, que l'Assemblée avait nommé membre du Comité chargé d'examiner et défendre les divers projets présentés, et la vérité est que Mirabeau, en présentant au nom du Comité, dont il était le rapporteur, le projet élaboré par celui-ci, proposa, en son nom personnel, que l'Assemblée renvoyât la rédaction définitive de la déclaration au temps où les autres parties de la Constitution seraient elles-mêmes convenues et fixées, et que cette proposition, peu en harmonie avec l'opinion qu'il avait précédemment soutenue, souleva un mécontentement et des défiances contre lesquels il eut à se défendre ; mais il n'en persistait pas moins à reconnaître que la *Déclaration* devait faire partie intégrante de la Constitution nouvelle, et il prononçait des paroles qui montrent comment il comprenait la portée de l'œuvre entreprise par l'Assemblée.

« C'est pour nous, pour nos neveux, s'écriait-il, mais » c'est aussi pour le monde entier que vous allez travailler. »

Il défendit d'ailleurs admirablement, dans la discussion

qui continua malgré sa proposition, les grands principes qui devaient être proclamés dans la *Déclaration*, celui, par exemple, de la responsabilité de tous les agents du pouvoir, même des agents subalternes, que quelques-uns voulaient excepter : « Tout subalterne est responsable, disait-il, et la » responsabilité serait illusoire, et vous ne seriez jamais que » des esclaves, si depuis le premier vizir jusqu'au dernier » sbire, elle n'était pas établie. » Il rappelait que nulle part plus qu'en France il n'était nécessaire d'étendre la loi de responsabilité sur tous les agents subalternes de l'autorité, parce qu'il n'y a nulle part de nation qui ait été plus insultée et plus opprimée par le despotisme. Il ne défendit pas d'une manière moins absolue le principe de la liberté de conscience et des cultes. « Je ne viens pas, disait-il, prêcher » la tolérance; la liberté la plus illimitée de religion est à » mes yeux un droit si sacré que le mot tolérance qui vou- » drait l'exprimer me paraît en quelque sorte tyrannique » lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pou- » voir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela » même qu'elle *tolère* ce qu'elle pourrait *ne pas tolérer*. » Comme on proposait de déclarer que le *culte étant un objet de police extérieure, il appartient en conséquence à la société de le régler*, la seule chose, dit-il « qui soit de la police, » c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la » tranquillité publique. » A plus forte raison repoussait-il l'expression de *culte dominant*, « mot tyrannique qui doit être banni de la législation ».

Un autre grand sujet occupa l'Assemblée : la question du veto. Les Mémoires de Mirabeau remarquent avec raison qu'au milieu de toutes les difficultés d'une Constitution à faire pour organiser la monarchie en présence d'un monarque préexistant, il n'y en avait pas de plus grave. Necker, persuadé que l'Assemblée n'accorderait pas le veto absolu, s'était prononcé pour le veto suspensif, jusqu'à une

prochaine Assemblée. « Dans les circonstances où l'on se trouvait, dit Madame de Staël (*Considérations sur la Révolution française*) pour expliquer la conduite de son père, il ne fallait pas irriter les esprits par le mot de veto absolu. » Mirabeau, qui prit une grande part aux débats, repoussa ce compromis, parce qu'il lui paraissait insuffisant, ou même dangereux, en ne laissant au monarque aucun moyen d'échapper à la nécessité de promulguer une loi qu'il n'aurait pas consentie, et en le poussant ainsi à diriger contre le corps législatif la puissance formidable dont il disposait. Mirabeau se prononça en faveur du veto absolu, parce que, dans une Constitution monarchique, la sanction royale doit entrer comme partie intégrante du pouvoir législateur, et qu'elle est d'ailleurs sans danger pourvu que le roi ne puisse jamais s'obstiner dans son veto sans dissoudre l'Assemblée avec laquelle il est en désaccord, ni la dissoudre sans en convoquer immédiatement une autre. Il est nécessaire de faire remarquer qu'en réclamant ainsi le droit de veto absolu pour l'autorité royale, Mirabeau ne prétendait nullement l'appliquer à la Constitution elle-même ; celle-ci était hors de cause, « car, disait-il fort justement, je ne vois » pas comment on pourrait disputer à un peuple le droit » de se donner à lui-même la Constitution par laquelle il » lui plaît d'être gouverné désormais. » Il ne s'agissait que du droit de veto à donner au roi dans la Constitution à créer. Or, il faut reconnaître qu'à cet égard Mirabeau était dans la logique de l'institution monarchique, tandis que ceux qui repoussaient le droit de veto, en n'admettant qu'un veto suspensif, étaient inconséquents, comme ils le seront plus tard en refusant au roi le droit de dissoudre le corps législatif. La logique, voilà ce qui manque en général à l'Assemblée constituante. Elle voulait fonder une monarchie, et, par défiance du monarque auquel elle avait affaire, elle combinait, suivant la remarque de Madame de

Staël, la Constitution comme un plan d'attaque, c'est-à-dire qu'elle s'appliquait à rendre impossible la monarchie même qu'il s'agissait de constituer, en la privant de ses éléments essentiels. Mirabeau fut donc battu sur cette question, bien qu'il eût pour lui la logique. Le 13 septembre 1789, après quinze jours de débats, 684 voix contre 325 décidèrent que le veto royal serait seulement suspensif. Je viens de dire que Mirabeau, tout en défendant le droit de veto absolu, réservait la Constitution. Fidèle à ce principe, qui entraînait dans l'essence même de la Révolution, lorsque s'éleva, le lendemain du vote précédent (14 septembre), la question de savoir si les arrêtés du 4 août seraient soumis à la sanction royale, Mirabeau déclara que ces arrêtés étant envoyés par le pouvoir constituant ne pouvaient être soumis à cette sanction ; et quatre jours après, dans une nouvelle discussion sur ce même sujet, il appuya une motion tendant à réclamer du roi, séance tenante, la simple *promulgation* des arrêtés.

Dans la séance du 24 septembre, Mirabeau donna une nouvelle preuve de cette merveilleuse éloquence qui l'a fait justement placer à côté des plus grands orateurs de l'antiquité. Necker, pour remédier à la situation désastreuse des finances, avait proposé d'imposer une contribution patriotique du quart des revenus. Cette proposition, que les circonstances rendaient nécessaire, avait besoin d'être immédiatement enlevée pour ne pas manquer son but, et l'Assemblée se montrait fort incertaine. Mirabeau, voulant l'entraîner, bien qu'il ne fût pas l'ami et le partisan de Necker (mais il sentait qu'il fallait l'appuyer dans cette circonstance), monta trois fois à la tribune, et la troisième fois évoqua, dans un mouvement resté fameux, le spectre de la banqueroute que l'adoption de la proposition de Necker devait avoir pour effet de conjurer. Ce passage célèbre représente mieux qu'aucun autre le genre d'élo-

quence de Mirabeau, et il est en quelque sorte le type même de l'éloquence :

« Oui, messieurs, s'écriait l'admirable orateur, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus, comme autrefois : donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique ? Je ne vous dis plus : eh ! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir si, dès votre premier pas, vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus, si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre Constitution ? Je vous dis : vous serez tous entraînés dans la ruine universelle, et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

» Votez donc ce subside extraordinaire, et puisse-t-il être suffisant ! Votez-le, parce que, si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclairés), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps ; le malheur n'en accorde jamais... Ah ! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome et l'on délibère !* et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome.... Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur, et vous délibérez !..... »

Cette magnifique improvisation de Mirabeau produisit un effet extraordinaire et emporta le vote de l'Assemblée. Elle se leva tout entière, dit un témoin, « demanda d'aller » aux voix et rendit à l'unanimité le décret ». Depuis ce jour, rapporte Étienne Dumont, Mirabeau fut considéré comme un être unique ; il n'eut plus de rival ; il y avait d'autres orateurs, lui seul était éloquent.

La réputation de Mirabeau était si grande, si populaire, que lorsque, dans la journée du 5 octobre, les femmes de la halle partirent pour Versailles, d'où le peuple de Paris voulait ramener le roi, « nous aurons, disaient-elles, l'agrément d'entendre notre petite mère Mirabeau », et lorsqu'elles eurent pénétré dans l'Assemblée, elles ne voulaient qu'entendre leur *petite mère*, mais Mirabeau ne voulait point parler dans ce tumulte. Dès son entrée dans la salle envahie, il avait dit de sa voix tonnante : « Je voudrais bien savoir comment on se donne les airs de venir » troubler nos séances. — M. le Président, faites respecter » l'Assemblée. » Et les femmes avaient crié : bravo ; mais elles n'eurent pas la satisfaction qu'elles s'étaient promise.

La gloire a son envers. Mirabeau fut soupçonné, accusé d'être l'un des auteurs des événements auxquels je viens de toucher incidemment. On l'accusait d'être le complice du duc d'Orléans, qu'il aurait voulu porter sur le trône à la place de Louis XVI. Cette accusation était calomnieuse ; Mirabeau avait un souverain mépris pour le duc d'Orléans et il n'avait jamais eu avec lui que des rapports très froids et très passagers. « On m'accuse, s'écriait-il à cette occasion, » de vouloir le duc d'Orléans pour maître, je n'en voudrais » pas même pour laquais. » Nulle calomnie ne lui causa un plus vif chagrin : il se montrait désespéré qu'on pût le croire capable d'une telle sottise. Plus tard, l'année suivante, le Châtelet de Paris, à qui l'Assemblée avait attribué

la poursuite des crimes de *lèse-nation*, ayant déposé la procédure qu'elle avait instruite sur les événements des 5 et 6 octobre 1789, et où plusieurs dépositions inculpaient, avec le duc d'Orléans, Mirabeau, celui-ci fit décréter par l'Assemblée (31 août) que cette procédure serait imprimée et que le Comité des rapports rendrait compte des charges portées contre les deux députés indiqués; et, bien que ce comité déclarât dans son rapport qu'il n'y avait lieu à accusation contre aucun de ces deux députés, Mirabeau saisit cette occasion pour repousser, du haut de la tribune, une calomnie qu'il n'avait pu jusqu'alors relever publiquement. Son discours improvisé, dont le texte imprimé ne donnait, selon lui, qu'une faible idée, fut d'une extrême vivacité, et il fut écrasant : même dans ce texte on reconnaît la griffe du lion blessé. L'effet en fut très grand. Mirabeau, dit un témoin oculaire peu suspect de partialité pour lui, le marquis de Ferrières, descendit de la tribune au bruit des vifs et des plus nombreux applaudissements qui l'accompagnèrent jusqu'à sa place et se prolongèrent longtemps après qu'il y fut assis. Les nobles, les évêques, les témoins, honteux, embarrassés, semblaient avoir changé de rôle, et d'accusateurs se trouvaient accusés. Tous demeuraient dans un morne silence.

Revenons maintenant à l'année 1789 pour continuer, suivant l'ordre chronologique, l'exposition du rôle politique de Mirabeau. Il est intéressant de noter la part qu'il prit aux débats sur la question des *biens ecclésiastiques*. L'opulence du clergé, dont le revenu foncier était évalué à trois cents millions, formait un scandaleux contraste avec la détresse de l'Etat. L'idée développée par Turgot dans l'article *Fondation de l'Encyclopédie*, et que le publiciste devenu ministre avait alors songé à appliquer, cette idée, que la société a le droit de réformer ou de détruire les fondations perpétuelles quand elles sont deve-

nues inutiles ou funestes, ne pouvait manquer de se présenter aux esprits en présence du contraste que je viens de rappeler et de l'hostilité dont le clergé faisait preuve à l'égard de la Révolution. Ce fut un membre même de ce haut clergé, l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, qui, reprenant l'idée de Turgot, se chargea de démontrer devant l'Assemblée que le clergé n'était pas propriétaire, mais seulement usufruitier, et de proposer de remettre l'ordre dans les finances en attribuant à l'Etat la totalité des bénéfices sans fonctions, et des biens des communautés religieuses à supprimer. Cette proposition souleva naturellement la plus vive opposition du côté droit qui criait à la spoliation et au privilège; mais elle était vivement soutenue de l'autre côté, et Mirabeau se mit à la tête de ses défenseurs, malgré toutes sortes de manœuvres dirigées contre lui et même, paraît-il, d'après le témoignage d'un fidèle domestique, malgré des tentatives de corruption. Ce domestique, qui reçut les derniers soupirs de Mirabeau, raconte dans des notes remises à l'auteur des *Mémoires*, que le cardinal de Rohan, surnommé le cardinal Collier (à cause de son aventure), vint visiter Mirabeau dans le plus grand secret pour lui proposer un arrangement, moyennant lequel le clergé donnerait 400 millions pour payer les dettes de l'Etat et 10 millions à Mirabeau payés comptant sans que personne pût le savoir, et que celui-ci lui répondit qu'il voudrait bien avoir de l'argent pour payer ses dettes, mais qu'ayant accepté de défendre les droits de la Nation, il ne serait pas infidèle à sa tâche et ne fausserait pas son serment.

Dans le discours que Mirabeau prononça le 30 octobre, partant de ce principe *qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste*, il examine s'il est juste en effet de décréter que tous les biens du clergé appartiennent à la Nation, et il établit, contrairement aux prétentions de l'Eglise, que la Nation a le droit de dissoudre le clergé comme *corporation existante*

par elle-même, capable d'acquérir et de posséder, et par conséquent de s'approprier des biens qui, dès lors, n'auront plus ni propriétaires, ni possesseurs. « Prenez garde, dit-il, » que si vous n'admettez pas ces principes, tous vos décrets » sur les privilèges de la noblesse, sur la contribution » qu'elle doit, et sur l'abolition de ces immunités ne seront » plus que de vaines lois. Lorsque vous avez cru que vos » décrets sur ces importantes questions ne portaient point » atteinte au droit de propriété, vous avez été fondés sur ce » que ce nom ne convenait pas à des prérogatives et à des » exemptions que la loi n'avait point sanctionnées et que » l'intérêt public était forcé de détruire. Or, les mêmes » principes ne s'appliquent-ils point aux fondations parti- » culières de l'Église ? »

Mirabeau proposait donc de déclarer que la Nation était la véritable et seule propriétaire des biens ecclésiastiques, et, comme compensation, que la dotation des curés, quels qu'ils fussent, ne serait pas moins de onze cents livres par année.

Un décret en ce sens fut rendu le 2 novembre, à une majorité de 568 voix contre 346 ; un autre décret ordonnait la vente des biens ecclésiastiques et des domaines de la couronne jusqu'à concurrence de 400 millions.

Mirabeau était désigné par son talent et par son influence pour être le premier ministre de la monarchie constitutionnelle. Jamais cependant, par suite d'intrigues et de jalousies, il ne put obtenir ce titre. Il avait été question, paraît-il, en novembre 1789, de l'appeler au ministère. Au moins avait-il l'espoir bien ou mal fondé d'y parvenir à cette époque. Mais il ne voulait être ministre qu'à la condition de pouvoir rester membre de l'Assemblée nationale : il comprenait en effet que, comme le disent très bien les *Mémoires*, il ne serait utile et puissant dans le cabinet qu'autant qu'il resterait puissant à la tribune, ou

que, sans cette condition, comme dit Étienne Dumont, « son entrée au ministère le perdait sans servir la cause publique ».

En soutenant donc que les ministres devaient être en même temps députés, Mirabeau servait ses vues personnelles, mais il servait également la cause de la vérité parlementaire qui a fini par triompher en France. « Les premiers agents du pouvoir exécutif, écrivait Mirabeau dans le *Courrier de Provence*, sont nécessaires dans toute Assemblée législative ; ils composent une partie des organes de son intelligence ; les lois discutées avec eux deviendront plus faciles, la sanction sera plus assurée, l'exécution plus entière ; leur présence préviendra les incidents, assurera notre marche, mettra plus de concert entre les deux pouvoirs auxquels le sort de l'Empire est confié. »

Malheureusement la majorité de l'Assemblée nationale, mise en défiance contre Mirabeau, qu'elle soupçonnait d'entretenir des intelligences avec le roi, décida que nul député ne pourrait remplir de place dans le ministère et que les ministres n'auraient ni voix délibérative, ni droit de siéger dans la Chambre. Mirabeau se montra à la fois blessé et affligé de cette résolution : blessé pour lui-même parce qu'elle était portée contre lui et qu'elle renversait ses espérances et ses projets ; affligé pour la monarchie à laquelle elle portait un coup fatal. C'était, en effet, une grande faute de la part de l'Assemblée nationale : non seulement elle manquait à la logique qu'on ne viole jamais impunément, mais elle privait la monarchie qu'elle voulait restaurer des services de l'homme qui était le plus capable de la gouverner comme ministre dans le sens des libertés publiques. On peut dire, il est vrai, qu'en cela comme dans tout le reste, elle obéissait elle-même, à son insu, à une logique plus forte que celle qui aurait dû être

sa loi ; mais il n'en résultait pas moins une marche fautive et contraire au but qu'elle se proposait.

Mirabeau, ayant perdu l'espoir de servir, dans le ministère, la cause de la monarchie sans trahir celle de la liberté, se jeta bientôt, pour atteindre le même but, dans une intrigue mystérieuse où, s'il ne fut pas traître à ses opinions, il se montra traître à l'honneur. N'ayant pu être le conseiller public du roi, il s'en fit le conseiller secret et secrètement payé. Nous verrons tout à l'heure quels embarras lui créa cette fautive situation.

Mirabeau prit une grande part à la transformation, conçue par Siéyès et proposée par Thouret, qui convertit les anciennes provinces en départements, et qui avait pour but d'imposer une organisation homogène et uniforme à toutes les parties du royaume. Cette transformation était en principe nécessaire et réclamée par tous ; il fallait faire disparaître des différences, des inégalités qui s'expliquaient par l'origine même des divers accroissements du royaume, mais qui ne pouvaient plus se justifier, et qui faisaient obstacle aux changements radicaux qu'il s'agissait d'opérer dans la constitution du pays. Il fallait substituer l'unité d'une véritable organisation à l'incohérence d'un amalgame de parties hétérogènes. C'est ce qu'avaient compris, avant la Révolution, de grands esprits comme Turgot ; c'est ce que réclamaient ceux qui adhéraient à la Révolution ; c'est ce que Mirabeau ne pouvait manquer de reconnaître et de défendre. Que la transformation dont la nécessité était ainsi généralement admise ait été faite pour le mieux, nous ne le pensons pas ; nous estimons plutôt qu'il y aurait lieu de la reprendre aujourd'hui pour la modifier.

Mirabeau reprochait au projet proposé d'être plutôt une division *mathématique, presque idéale*, qu'une division *matérielle et de fait*, propre aux localités et aux circonstances, et, bien que ce projet ait été amendé dans le sens

de ses critiques, on peut dire que la division adoptée conserve encore beaucoup trop le caractère qu'il reprochait au projet primitif de lui avoir donné. Il aurait voulu d'ailleurs un nombre encore plus grand de départements. Il en avait demandé jusqu'à 120, pensant que si les départements étaient trop grands, « l'administration y serait, par cela même, concentrée en très peu de mains, et que toute administration concentrée devient bientôt aristocratique ». Par suite de cette crainte il exagérerait encore le système d'éparpillement qui était et qui est resté un des défauts de la division adoptée. Quelle que fût d'ailleurs la valeur de ses critiques, il importe de remarquer que l'organisation politique et administrative à laquelle cette division servit de cadre n'avait rien de commun, que ce cadre même, avec celle que Bonaparte établit plus tard en remplaçant l'autorité collective des directoires de départements et districts par l'institution des préfets et des sous-préfets ; c'est-à-dire en revenant, sous d'autres noms, aux intendants et aux subdélégués de l'ancien régime, et en faisant ainsi rentrer dans le nouveau cadre créé par la Révolution le vieux système qu'elle avait détruit.

Parmi les nombreuses questions qui occupèrent Mirabeau dans sa carrière législative, il faut placer celle qui concerne la traite des nègres. Sur cette question, Mirabeau se montre, comme toujours d'ailleurs, le défenseur des opprimés de l'espèce humaine. Déjà, dans un débat relatif aux colonies, qui avait eu lieu deux mois après l'ouverture des États généraux (3 juillet 1789), et où avait été traitée cette question : le droit de représentation doit-il être donné aux colonies, Mirabeau, qui s'était constitué l'avocat de la représentation coloniale, avait, en même temps, réclamé en faveur des noirs et des hommes de couleur, arbitrairement exclus des assemblées électorales par les colons de Saint-Domingue.

« Croient-ils, s'écriait Mirabeau, que les hommes qu'ils ont exclus, nous ne les représentons pas ? Croient-ils que nous ne les défendrons pas ? Eh ! sans doute, si telle a été leur espérance, je leur déclare qu'elle est outrageante pour nous. » Plus tard une Société des Amis des Noirs s'étant formée pour demander hautement l'abolition de la traite et même la liberté des nègres, Mirabeau mit son talent au service de cette Société. Le 25 février 1790, une députation du commerce du royaume ayant sollicité le maintien de la traite et de l'esclavage des noirs, le grand orateur, qui ne pouvait rester indifférent à un tel outrage fait à l'humanité, et dont le journal le *Courrier de Provence* défendait avec ardeur la cause des noirs, résolut alors de parler à la tribune en leur faveur, et d'attaquer au moins la traite, en attendant qu'il pût attaquer l'esclavage lui-même. Il prépara donc un discours qui examinait la question sous toutes ces faces. Malheureusement cette question fut ajournée et le discours de Mirabeau resta inédit : l'Assemblée nationale laissa à la Convention l'honneur d'abolir la traite et l'esclavage, plus tard rétablis par Bonaparte.

Les *Mémoires* de Mirabeau contiennent une curieuse lettre adressée par le grand tribun au célèbre Wilberforce pour le prier d'engager le ministre Pitt à seconder le projet d'abolition de la traite, également réprouvée par les philanthropes des deux pays. « J'espère, lui dit-il, après avoir rendu un juste hommage aux efforts et aux travaux de ce grand défenseur de la cause des nègres, j'espère qu'un homme qui ne peut avoir d'intérêt en tout ceci que le bien même dont il voudrait être l'utile coopérateur, et qui, depuis tant d'années, est connu par sa passion pour la liberté, par sa persévérance à lutter contre les oppresseurs, j'espère, dis-je, que cet homme vous inspirera quelque confiance. » Et il lui offre de lui faire passer le projet de loi qu'il compte proposer à l'Assemblée nationale, réclamant,

avec le concours de ses lumières, son intervention active pour établir un parfait concert entre les deux peuples.

J'ai rapporté et expliqué l'opinion de Mirabeau sur la question de la sanction royale ou du veto, et j'ai montré comment sur cette question il était resté fidèle à la logique de la monarchie constitutionnelle. C'est encore à cette logique qu'il obéit dans le grand débat auquel donna lieu la question du droit de paix et de guerre, et qui, bien plus encore que la précédente, exaltait la passion populaire. Mais malgré la vivacité du sentiment qu'il combattait et malgré l'ardeur et le talent de ses adversaires, il fut cette fois plus heureux et remporta l'une des plus grandes victoires qu'ait obtenues l'éloquence.

La question était de décider à qui la Constitution attribuait le droit de paix et de guerre.

Deux opinions exclusives étaient en présence ; une partie de l'Assemblée voulait que ce droit fût attribué au roi seul ; une autre voulait qu'il fût tout entier réservé au Corps législatif. Cette opinion soutenue par Barnave était, en général, celle du parti populaire.

Mirabeau ne pouvait adopter ni l'une ni l'autre de ces deux opinions contraires : la première revenant à la théorie du despotisme monarchique ; la seconde introduisant, dans une monarchie constitutionnelle, des principes républicains qui n'y étaient point à leur place. Toutes deux lui paraissaient également dangereuses.

Selon lui (et il faut reconnaître qu'il était dans le vrai au point de vue de la monarchie constitutionnelle), il convenait d'attribuer concurremment ce droit redoutable au roi et à l'Assemblée. « Vous avez saisi mon système, s'écriait-il à la fin de son premier discours sur ce sujet, il consiste à donner aux deux pouvoirs que la législation a consacrés, c'est-à-dire au droit mixte qui tient à la fois de l'action et de la volonté, la puissance de faire la paix et la

guerre. Il est une seule objection insoluble qui se retrouvera dans tous les systèmes comme dans le mien, et qui embarrassera toujours les diverses questions qui avoisineront la confusion des pouvoirs ; c'est de déterminer les moyens d'obvier au dernier degré de l'abus. Je n'en connais qu'un ; on n'en trouvera qu'un, et je l'indiquerai par cette locution triviale et peut-être de mauvais goût que je me suis déjà permise dans cette tribune, mais qui peint nettement ma pensée ; c'est le *tocsin de la nécessité* qui seul peut donner le signal quand le moment est venu de remplir l'imprescriptible devoir de la résistance, devoir toujours impérieux quand la Constitution est violée, toujours triomphant quand la résistance est juste et nationale. »

Cette théorie provoque de la part de l'Assemblée des applaudissements auxquels se mêlèrent des marques d'improbation très énergiques. Barnave se fit l'organe de l'opposition du parti radical. Des pamphlets furent publiés à cette occasion contre Mirabeau, qui fut dénoncé aux vengeances populaire comme traître et renégat. Un de ces pamphlets portait pour titre : *Grande trahison du comte de Mirabeau*. Une seule phrase montrera le ton et le style de cet écrit : « Prends garde, écrivait le pamphlétaire, en s'adressant à l'orateur, que le peuple ne fasse distiller dans ta gueule de vipère cet or dont tu as soif ; prends garde que le peuple ne promène ta tête, comme il a porté celle de Foulon dont la bouche était remplie de foin. Le peuple est lent à s'irriter, mais il est terrible quand le jour de sa vengeance est arrivé ; il est inexorable, il est cruel ce peuple, à raison de la grandeur des perfidies, à raison des espérances qu'on lui fait concevoir, à raison des hommages qu'on lui a surpris. »

Ainsi attaqué, diffamé à la fois par l'opposition aristocratique, et l'opposition dirigée par Barnave, Mirabeau eut

besoin, pour vaincre, de toute la puissance de son génie. Mais jamais son génie ne brilla autant qu'à cette heure ; il faut citer comme un modèle d'éloquence l'exorde de sa réplique à Barnave :

« C'est quelque chose sans doute, dit l'incomparable tribun, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi on est d'accord et sur quoi l'on diffère. Les discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que la section de l'Assemblée nationale qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre est parricide de la liberté publique ; on répand les bruits de perfidie, de corruption ; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait qu'on ne peut sans crime avoir deux avis dans une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale.

» C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment indestructible devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir ; des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns et les autres aux préventions populaires ! Et moi aussi, on voulait il y a peu de jours me porter en triomphe, et maintenant on crie dans la rue *la grande trahison du comte de Mirabeau !...*

» Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la Roche Tarpéienne ; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être en-

core utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomniaient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai cessé de combattre ; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la Révolution celui qui, peut-être, n'y a pas été inutile, et qui, cette révolution fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait là seulement trouver sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions, et qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ces vils calomniateurs suçaient le lait des cours et vivaient de tous les préjugés dominants. Que m'importe ! ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je leur dirai : Répondez si vous pouvez ; calomniez ensuite tant que vous voudrez ! »

Puis, après avoir discuté pied à pied les arguments de Barnave, Mirabeau défendit contre lui son projet, article par article ; si c'est, dit-il, la question de l'utilité du pouvoir royal qu'on veut poser, et du choix à faire entre la Monarchie et la République, qu'on le dise nettement. Mais si l'on veut partir de la base d'une constitution monarchique, il faut être conséquent avec ce point de départ. Et, résumant toute son argumentation dans une péroraison

célèbre, Mirabeau s'écria dans un mouvement de foudroyante éloquence :

« Il est plus que temps de terminer ces longs débats. Désormais, je crois que l'on ne dissimulera plus le vrai point de la difficulté. Je veux le concours du pouvoir exécutif à l'expression de la volonté générale en fait de paix et de guerre, comme la Constitution le lui a attribué dans toutes les parties déjà fixées de notre système social... Mes adversaires ne le veulent pas. Je veux que la surveillance de l'un des délégués du peuple ne s'abandonne pas dans les opérations les plus importantes de la politique, et mes adversaires veulent que l'un des délégués possède exclusivement la faculté du droit terrible de la guerre, comme si, lors même que le pouvoir exécutif serait étranger à la confection de la volonté générale, nous avions à délibérer sur le seul fait de la déclaration de guerre et que l'exercice de ce droit n'entraîne pas une série d'opérations mixtes où l'action et la volonté se pressent et se confondent.

» Voilà la ligne qui nous sépare. Si je me trompe encore une fois, que mon adversaire m'arrête, ou plutôt qu'il substitue dans son décret à ces mots *le Corps législatif*, ceux-ci *le pouvoir législatif*, c'est-à-dire un acte émané des représentants de la nation et sanctionné par le roi, et nous sommes parfaitement d'accord, si non dans la pratique, du moins dans la théorie ; et nous verrons alors si mon décret ne réalise pas mieux que tout autre cette théorie.

» On vous a proposé de juger la question par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative. On vous a dit que vous verriez, d'un côté, des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées ou parvenir à gérer les affaires étrangères, des hommes qui sont liés avec les ministres et leurs agents ; de l'autre, le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son existence dans l'existence, dans le bonheur commun.

» Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale d'affiler le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux sans en ressentir bientôt sur son propre sein les atteintes ; je ne crois pas que des hommes qui doivent servir la cause publique en véritables frères d'armes aient bonne grâce à se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues, et non de lumières et de talents ; à chercher dans la ruine et la dépression les uns des autres de coupables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à tous et même à la gloire. Mais je vous dirai : parmi ceux qui soutiennent ma doctrine, vous compterez tous les hommes modérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes, ni que le courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire. Vous compterez la plupart de ces énergiques citoyens qui, au commencement des Etats généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette Convention nationale encore garrottée dans les langes de la liberté), foulèrent aux pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances pour passer au sein des communes, à qui ce dévouement donna les encouragements et la force qui ont vraiment opéré votre Révolution glorieuse ; vous y verrez ces tribuns du peuple que la nation comptera longtemps encore, malgré les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de la patrie ; vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation ni d'hommes privés ni d'hommes publics ; des hommes enfin qui, sans tache, sans intérêt et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis. »

Quelque temps après ce triomphe oratoire, Mirabeau, ayant été accusé d'avoir, dans l'intérêt de sa popularité, fal-

sifié le texte des discours qu'il avait prononcés, fit imprimer à part ces discours et les envoya à tous les administrateurs des départements avec une lettre où il se défend noblement contre les attaques mensongères de ses ennemis et explique dignement sa conduite. « Tant qu'on n'a calomnié que ma vie privée, écrit-il, je me suis tu, soit parce qu'un rigoureux silence est une expiation des fautes purement personnelles ; soit encore parce que la verge de la censure publique m'a toujours paru infiniment respectable, même placée entre des mains ennemies. » Mirabeau avait grand mérite à tenir un pareil langage, car jamais homme ne fut diffamé comme il l'a été. Une brochure (pour ne citer qu'un seul exemple) publiée contre lui, portait cette épigraphe : « Voilà, je l'avoue, le plus impudent et le plus lâche coquin qui soit dans les trois royaumes. »

Mirabeau ne se contenta pas de reconnaître, avec une humilité remarquable, que la calomnie avait des droits sur sa personne, il ajouta, dans la lettre où il se justifie, ces paroles dignes d'être retenues :

« Ceux-là, messieurs (déjà tous les citoyens éclairés le sentent), ceux-là seuls seront les vrais amis du peuple, qui lui apprendront qu'aux mouvements qui nous ont été nécessaires pour sortir du néant, doivent succéder les conceptions propres à nous organiser pour le temps ; qu'après nous être assez méfiés, qu'après avoir surtout assez déblayé de misérables décombres, il faut le concours de toutes les volontés à reconstruire ; qu'il est enfin temps de passer d'un état d'insurrection légitime à la paix durable d'un véritable état social, et que l'on ne conserve pas la liberté par les seuls moyens qui l'ont conquise. »

Malheureusement, dans le temps même où Mirabeau parlait ainsi, il avait déjà engagé avec la cour des relations secrètes dont nous avons déjà parlé et sur lesquelles il faut revenir. Sans doute ces relations n'enlevaient rien à la sin-

cérité de ses opinions ; c'était bien toujours ses propres idées qu'il défendait, il ne trahissait donc pas la cause qu'il avait embrassée, mais il la soutenait par des moyens sans délicatesse. Voici comment il avait été amené à cette espèce de forfaiture morale.

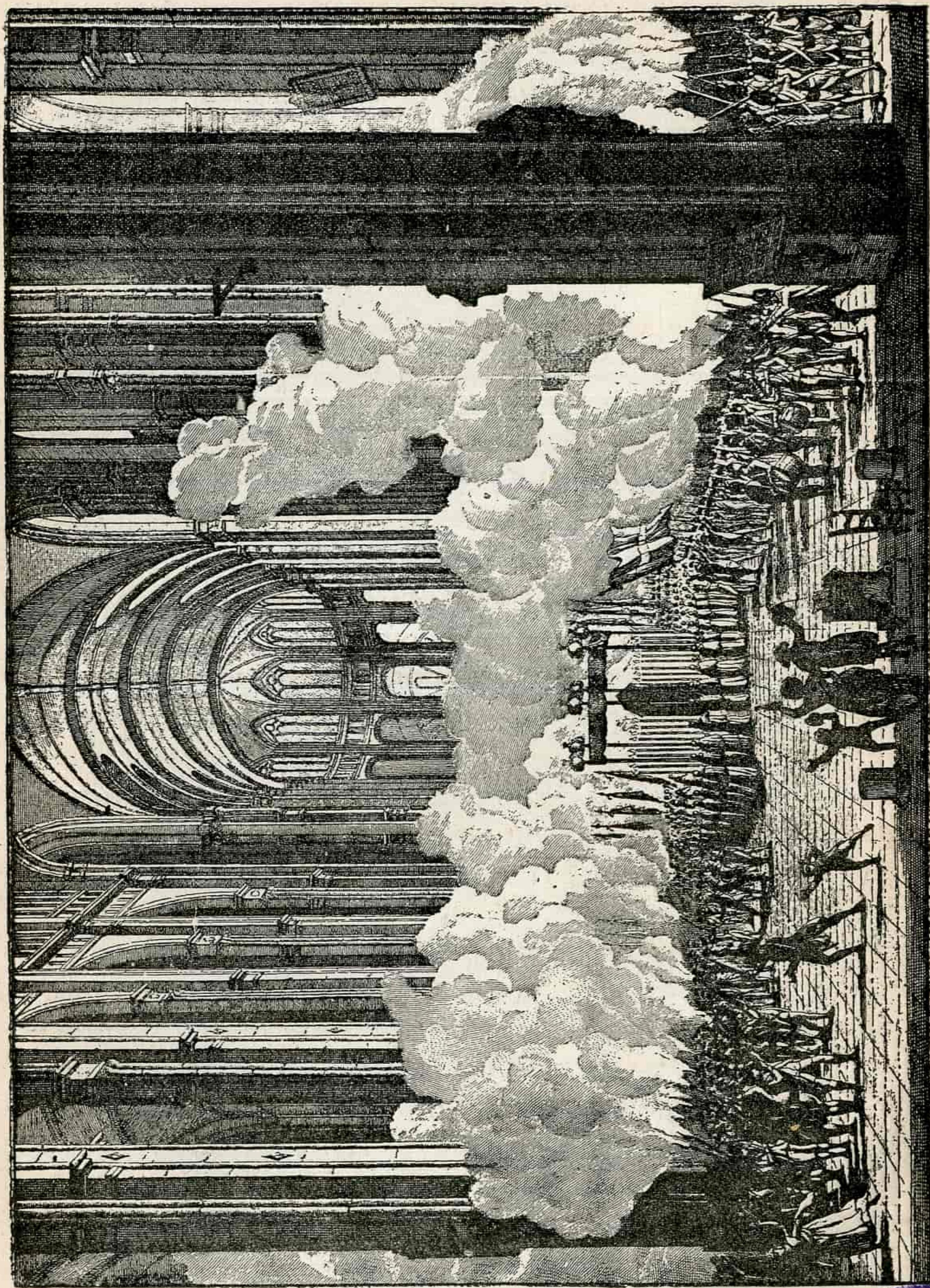
Mirabeau avait fait, en 1788, la connaissance du comte de Lamarck. Ils s'étaient ensuite retrouvés à l'Assemblée où Lamarck, quoique étranger, puisqu'il était né en Belgique, avait été envoyé par la noblesse du bailliage du Quesnoy. Plusieurs fois Mirabeau lui confia ses sentiments sur la marche des événements et sur le rôle qu'il désirait y jouer. Dans ses entretiens intimes, il se montrait ce qu'il avait été, nous l'avons vu, avant la Révolution, et ce qu'il était resté depuis : dévoué à la cause révolutionnaire, telle qu'il la comprenait, mais en même temps favorable à celle de la monarchie. Il ne les séparait pas l'une de l'autre. Il faut insister sur ce point, car c'est faute de l'avoir bien constaté qu'on s'est livré sur Mirabeau aux jugements les plus étranges. Beaucoup d'écrivains, persuadés que l'illustre tribun avait été un partisan de l'idée républicaine, lui ont prodigué, à tort, l'épithète d'apostat. Le gouvernement qu'il faut à la France, disait un jour Mirabeau au comte de Lamarck, est un gouvernement semblable à celui qui existe en Angleterre ; c'est un tel gouvernement que je voudrais contribuer à établir chez nous. Mais Mirabeau ne se contentait pas de la gloire d'améliorer la situation politique de son pays, il voulait aussi, en mettant son talent et sa puissance au service de la monarchie constitutionnelle, faire tourner cette cause au profit de sa fortune personnelle. Très dépensier, ne sachant pas distinguer entre un débiteur et un créancier, très prodigue et très endetté par conséquent, entretenant, à ses frais, une légion de familiers et de faméliques, Mirabeau avait d'énormes besoins d'argent. Il accepta la proposition que lui fit le comte de Lamarck,

de demander à la cour un subside pour les mémoires et indications politiques qu'il s'engageait à rédiger dans toutes les circonstances importantes, et à transmettre secrètement à Louis XVI. Le prix de ces services ténébreux fut fixé à 6,000 livres par mois, plus 2,000,000 livres pour le paiement des dettes contractées par Mirabeau. Ce marché n'empêcha jamais le tribun de défendre à l'Assemblée les principes de la Révolution et d'attaquer les privilèges de la noblesse et du clergé. D'autre part, dans la collection des mémoires et indications politiques envoyés au roi, nous ne rencontrons pas un seul mot qui soit une désertion de la liberté et des doctrines de la monarchie constitutionnelle, c'est ce qui a donné lieu à cette phrase : Mirabeau s'est fait payer, mais il ne s'est pas vendu. La cour se montra, à plusieurs reprises, très irritée de cette attitude indépendante d'un homme dont elle croyait avoir acheté la parole. Elle se plaignit ; Mirabeau répondit à ces plaintes avec hauteur : « En vérité, mon ami, écrivait-il en octobre 1790, au comte de Lamarck, je n'ai nulle envie de livrer à personne mon honneur. Si je n'étais que politique, je dirais : j'ai besoin que ces gens-là me craignent ; mais je suis un concitoyen, qui aime la gloire, l'honneur et la liberté avant tout, et, certes, Messieurs du rétrograde me trouveront toujours prêt à les foudroyer... En un mot je suis l'homme du rétablissement de l'ordre et non du rétablissement de l'ancien ordre. »

En conséquence, Mirabeau se prononça contre le maintien du drapeau blanc sur les navires de l'Etat, en faveur du droit de pétition, pour l'abolition du droit d'aînesse et l'égalité des partages, pour l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté du commerce, pour la liberté électorale. Tant de travaux, d'émotions, de fatigues (sans parler des plaisirs dont ne se privait pas l'ardente nature de Mirabeau), minèrent sa robuste constitution. Il se sentait, sui-

vant ses expressions, dépérir, consumer à petit feu, et disait à ce sujet : « Si je croyais au poison lent, je ne douterais pas que je ne fusse empoisonné. » Ce propos a confirmé les soupçons d'empoisonnement que fit naître sa mort soudaine. Sa famille elle-même croyait à un empoisonnement ; et, quoique son ami et médecin Cabanis eût répondu à sa sœur, madame du Saillant, pendant la maladie qui l'emporta : « Eh ! qui donc pourrait avoir intérêt à empoisonner votre frère ? » pressé plus tard de questions par un des secrétaires de Mirabeau, il répondit : « Le fait du poison n'est pas prouvé, mais le contraire ne l'est pas non plus. » Le fils adoptif de Mirabeau, qui rapporte ce témoignage, ajoute que plusieurs des médecins qui avaient coopéré à l'autopsie du corps, lui ont déclaré à diverses époques y avoir reconnu des traces indiscutables de poison, bien que le procès-verbal n'en fît pas mention, la prudence ayant commandé le silence là-dessus. Mais je laisse cette question d'empoisonnement comme un problème historique qui, sans doute, ne sera jamais résolu.

Quand le bruit de la maladie de Mirabeau se répandit, le mardi 29 mars 1791, une émotion extraordinaire s'empara des esprits. Le soir, la foule se porta à la maison du malade et, pendant tout le temps de la maladie, ne cessa de remplir la rue qu'habitait Mirabeau et les rues voisines. On raconte que le grand orateur, en apprenant cet empressement, s'écria : « Un peuple si bon est bien digne qu'on se dévoue pour lui, qu'on fasse tout pour fonder, pour affermir sa liberté ; il m'était glorieux de vivre pour lui, il m'est doux de sentir que je meurs au milieu du peuple. » Il était plein d'ailleurs de sinistres pressentiments sur le destin de la France : « J'emporte avec moi, disait-il, le deuil de la monarchie ; ces débris vont être la proie des factieux. » Le 2 avril au matin, raconte Cabanis, il fit ouvrir ses fenêtres, et me dit d'une voix ferme : « Mon ami,



POMPE FUNÈBRE DE MIRABEAU



je mourrai aujourd'hui. Quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, et de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans ce sommeil dont on ne se réveille plus. » Il appela son valet de chambre : « Allons, qu'on se prépare à me raser, à faire ma toilette toute entière. » Il fit porter son lit près d'une fenêtre ouverte pour contempler les arbres de son petit jardin, les premiers indices de la feuilleaison prochaine. Le soleil brillait, il dit : « Si ce n'est pas là Dieu, c'est du moins son cousin germain. » Bientôt après il perdit la parole, mais il répondait toujours par des signes aux marques d'amitié qu'on lui donnait. Les souffrances devenant plus cruelles, il écrivit ce mot : *dormir* ; il désirait abréger sa lutte avec la mort et demandait de l'opium. Il expira vers huit heures et demie, à l'âge de 42 ans. Mirabeau était tellement aimé de tous ceux qui l'entouraient, qu'un de ses secrétaires, M. de Comps, perdant la tête de désespoir tenta de se tuer. Il n'était pas moins aimé de beaucoup de gens qui ne le connaissaient pas personnellement. Pendant la maladie, un jeune homme s'était présenté demandant si l'on voulait essayer la transfusion du sang et offrant le sien pour sauver Mirabeau. La douleur causée par sa mort fut immense, et les honneurs funèbres qu'on lui rendit furent tels qu'aucun autre homme privé n'en eut jamais de semblables.

C'était justice ; malgré sa corruption, qui lui avait fait accepter l'argent du roi, Mirabeau n'en avait pas moins été le grand tribun de la Révolution ; c'est lui qui, comme l'a écrit Michelet, avait dit la grande parole du peuple à la vieille monarchie. Avec lui disparaissait le plus éloquent orateur de la première Assemblée nationale qu'ait eu la France, et le seul homme capable de modérer la Révolution, si tant est qu'en face des obstacles accumulés devant elle la Révolution pût être modérée.



IMPRIMÉ

PAR

GEORGES BOUCHON

A

LIBOURNE